

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/33/L.7
30 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 38 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 32/78 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Australie, Autriche, Equateur, Irlande, Mexique,
Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panouasie-
Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Suède et Venezuela :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux serait dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à la fois en tant que mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires et en tant que moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont déclarées résolues, dans ces instruments, à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 32/78 et le paragraphe 51 de la résolution S-10/2,

Reconnaissant l'importance que revêt pour un traité sur l'interdiction des essais nucléaires l'étude que réalise le Groupe spécial d'experts sur l'établissement d'un réseau mondial de stations pour l'échange de données sismologiques,

Prenant note de la partie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement intéressant la question d'un Traité sur l'interdiction complète des essais,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis;

78-24005

/...

2 p.

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité sur la question qui fait l'objet de la présente résolution revêt le plus haute priorité;

3. Regrette qu'un projet de traité n'ait pas été conclu au cours de l'année écoulée;

4. Note que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations reconnaissent la nécessité de les faire rapidement aboutir;

5. Prie instamment ces trois Etats d'accélérer leurs négociations afin de les mener d'urgence à une issue positive et de faire tout leur possible pour en communiquer les résultats à l'organe multilatéral de négociation avant la fin de 1978 afin que celui-ci les examine de manière approfondie;

6. Prie l'organe multilatéral de négociation d'examiner immédiatement le texte approuvé à l'issue des négociations visées au paragraphe 5 ci-dessus en vue de présenter le plus tôt possible un projet de traité qui suscite une adhésion aussi vaste que possible lors d'une reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point concernant l'application de la présente résolution.
